

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

<b>numéro</b>
CC_251127_13

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt sept novembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIRO, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.  
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Michel DRUENE.

#### **OBJET : Réservation de subventions dans le cadre du pacte territorial Hérault Rénov'**

**VU** la délibération n°CC\_221020\_12 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022, relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Hérault Rénov', règlement qui demeure applicable dans la continuité du pacte territorial Hérault Rénov' 2025-2027, succédant audit programme,

**VU** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 30 septembre et 31 octobre 2025,

**VU** la délibération n°CC\_241212\_1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, pour la période de 2025 à 2027 relative à l'approbation de la convention de pacte territorial Hérault Rénov' 2025-2027,

**VU** la délibération n°AD/161224/A/3 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 16 décembre 2024, relative au pacte territorial Hérault Rénov' 2025-2027 succédant au PIG Hérault Rénov',

**VU** l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme réunie en sa séance du 25 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

**CONSIDÉRANT** que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes est respecté et que notamment, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet SOliHA, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

**Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre du pacte territorial Hérault Rénov', les aides communautaires complémentaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET hors taxes	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S)
en euros						
<b>Sophie LACROUX - propriétaire occupante,</b>	10 rue de la Coural	SOUBES	90 091	<b>6 000</b>	69 000	27 945
<b>Nadia RIGOULAY - propriétaire occupante,</b>	7 place de l'église	ST MAURICE NAVACELLES	34 993	<b>3 499</b>	34 993	3 451
<b>TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES</b>				<b>9 499</b>		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20251127-lmc122013-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28/11/25  
Date de publication : 03/12/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt sept novembre deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI